

[Traduction]

Avant l'adoption ou plutôt la présentation de ce projet de loi, l'amende imposée pour l'importation illégale de cigarettes était tout à fait ridicule. Il y a environ deux ans, je me suis plaint à la Chambre de l'absence de lois sévères pour lutter contre le trafic de cigarettes.

Je vous donne un exemple. Selon la loi actuelle, une personne qui est reconnue coupable d'importation illégale de cigarettes et qui en est à sa première infraction est passible d'une amende de 50 \$. Cela doit être très décourageant. Cette somme représente environ le profit que rapporte la vente de deux cartouches de cigarettes. Pour toute infraction subséquente, le contrevenant est passible d'une amende de 200 \$.

Le projet de loi prévoit des amendes maximales de 10 000 \$ et des peines d'emprisonnement de 12 mois. C'est un premier pas logique dans notre lutte contre l'importation illégale de cigarettes au Canada. Toutefois, ce n'est pas suffisant.

Premièrement, je partage l'avis de ceux qui réclament une augmentation de l'aide financière accordée aux cultivateurs de tabac du Canada qui veulent réorienter leurs activités, et je crois que nous devons reconnaître toutes les difficultés inhérentes à un tel changement.

Deuxièmement, il faut absolument augmenter les patrouilles frontalières. Il y a environ 19 agents de la GRC qui patrouillent la localité d'Akwesasne, en partie située dans ma circonscription. En comptant trois équipes par jour, sept jours par semaine, il faut cinq personnes pour avoir un agent en fonction en tout temps. Abstraction faite des jours fériés et des congés, cela veut dire qu'il y a, au mieux, trois personnes qui patrouillent la région où se fait le trafic des cigarettes.

On aurait tort de prétendre que ce problème est entièrement attribuable aux autochtones. C'est faux. Des bandes de Montréal et de Toronto ont pris le contrôle du trafic dans notre région.

Enfin, la semaine dernière, le syndicat représentant les employés de douanes et accise a diffusé un communiqué, dans lequel il condamne le gouvernement d'avoir réduit le nombre d'agents des douanes au moment même où il faut redoubler d'ardeur pour enrayer le trafic illégal de cigarettes. Voilà ce que nous devons faire.

Je n'ai pas d'opinion ferme sur l'application d'une taxe à l'exportation. Le projet de loi contient une disposition en ce sens. Personnellement, je n'ai rien contre une telle mesure.

Initiatives parlementaires

Toutefois, il existe un problème et on ferait aussi bien de le décrire. À l'heure actuelle, rien n'empêche les producteurs canadiens de tabac d'ouvrir des usines aux États-Unis, juste de l'autre côté de la frontière, afin de fabriquer, pour le Canada, un produit qui porte le même nom et de le présenter dans un paquet à peu près identique en tous points aux paquets qui sont exportés aux États-Unis et qui reviennent maintenant en contrebande au Canada.

Ce sont là des aberrations et des problèmes que le gouvernement devra vraiment essayer de régler. Avec tout cela, il est maintenant près de 17 heures. Je vais terminer ici pour aujourd'hui, mais je poursuivrai mes observations à la prochaine séance de la Chambre.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): J'avais cru comprendre qu'on avait atteint une certaine forme d'entente là-dessus. Mais cela ne fait rien.

Comme il est 17 heures, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Il y a un autre point dont je veux saisir la Chambre avant d'accorder la parole au député de Nickel Belt.

La députée de Hamilton-Est m'a avisé par écrit qu'elle sera incapable de présenter sa motion le mercredi 21 avril 1993, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

On n'a pas pu procéder à un échange de positions sur la liste de priorité conformément à l'alinéa 94(2)a). En conséquence, j'ordonne aux services du greffier de s'assurer que cette affaire retombe au bas de la liste de priorité.

Conformément à l'alinéa 94(2)b), l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera dès lors suspendue et la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était auparavant saisie.